

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 29 juin (29/06/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 23 juin, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES :

M. Jérôme POUGNAND (représenté par Monsieur Pierre PUCHOUAU), **Adjoint**,

Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Madame Claudine MATALA), M. Robert DUPARC (représenté par Monsieur Ignace VELA), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Monsieur Franck BOUSQUET), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur MOUILLERAC est nommé secrétaire de séance.

04 – 29 juin 2021

4. Création d'emplois d'agents d'animation permanents de catégorie C à temps non complet, non titulaire

Rapporteur : Monsieur PORTES.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 4° et ses décrets d'applications.

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'arrêté du 9 février 2007 et du 20 mars 2007 relatif aux qualifications des intervenants.

Vu l'article R227-12 du code de l'action sociale et des familles, décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au respect de taux d'encadrement.

Considérant que le coût de ces agents sera valorisé dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse.

Considérant que dans le cadre du PEDT, la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité des activités proposées dans le cadre des rythmes scolaires en accord avec les partenaires signataires

Considérant le souci d'assurer une bonne qualité des animations proposées dans le cadre des activités périscolaires

Considérant les effectifs déclarés et afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps périscolaire sur les Accueils de Loisirs municipaux associés aux écoles (soit 1 adulte pour 14 enfants)

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les créations des postes ci-dessous :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
A partir du 31 août 2021	4	Adjoint d'animation territorial	Animation sur le temps périscolaire	11h00
A partir du 31 août 2021	4	Adjoint d'animation territorial	Animation sur le temps périscolaire	20h00

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 4°.

La rémunération des agents sera calculée sur la base de l'échelon C1 grade adjoint d'animation territorial.

Les candidats devront justifier d'un diplôme ou d'un titre professionnel de la filière animation et/ou d'une expérience professionnelle dans les métiers d'animation.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet l'année en cours.

Pour copie conforme
Moissac le 30 juin 2021

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :